

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

M. Bernard MARY ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Lucy FERRER ayant donné procuration à M. Arnaud TREMOUILLE

Mme Monique MORELL ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

---

**Objet** : 2022/02/02 : Vote des taux d'imposition

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2022 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2022 ;

Il convient de voter annuellement le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti.

-----

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** les taux d'imposition 2021 à l'identique pour 2022 :

Taxe foncière sur les Propriétés bâties	45,86 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	42,58 %

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 4 avril 2022

Le Maire,  
  
  
Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE..... 08 AVR. 2022